

NOTE D'INFORMATION

n° 24.52 – Décembre 2024

INSERJEUNES
SYSTÈME D'INFORMATION PORTÉ
PAR LA DEPP ET LA DARES

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteurs : Lemaire É., Loiseau C. (DEPP)
Jouin É., Grandperrin N. (DARES)
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

Insertion des lycéens professionnels et étudiants de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2023 45 % sont en emploi salarié en janvier 2024

- Parmi les lycéens professionnels et étudiants de niveau CAP à BTS inscrits en dernière année d'un cycle d'études en 2022-2023 dans un établissement public ou privé sous contrat, 54 % sont toujours en formation l'année suivante. Parmi ceux ne poursuivant pas d'études, 45 % sont en emploi salarié en janvier 2024 : 37 % dans le secteur privé et 8 % dans le secteur public. Ce taux d'emploi diminue de 3,0 points par rapport à la génération précédente, en lien avec la situation du marché du travail. Cette baisse se concentre dans le secteur privé, le taux d'emploi dans le secteur public reste stable. Six mois après la sortie d'études en 2023, 47 % des jeunes femmes sont en emploi salarié contre 44 % des jeunes hommes.

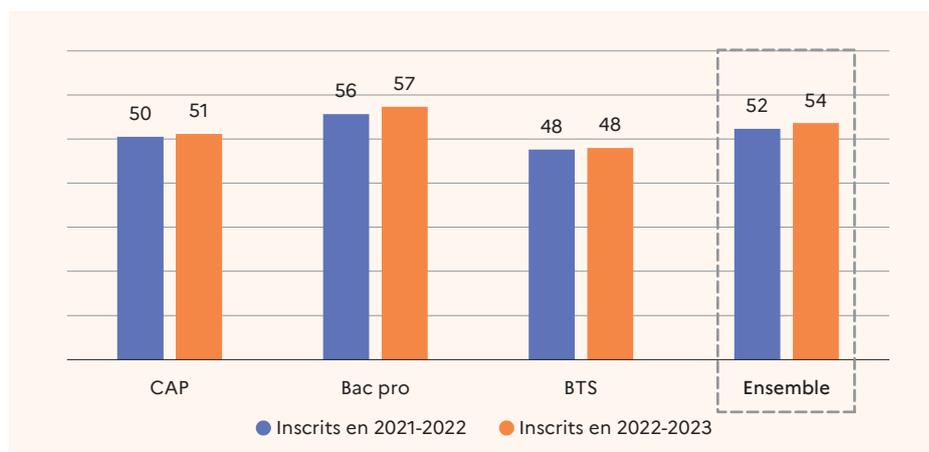
► Pour la première fois cette année, des indicateurs sur les rémunérations perçues par les sortants en emploi, un an après leur sortie du système éducatif, sont diffusés

► **encadré 3.** Dans la suite de cette note, la désignation des lycéens professionnels et étudiants de niveau CAP à BTS sera réduite à la mention « lycéens professionnels ».

54 % des inscrits en dernière année de formation professionnelle ou BTS sont en études l'année suivante

Parmi les lycéens professionnels inscrits en 2022-2023 en dernière année d'une formation de niveau CAP à BTS dans un établissement public ou privé sous contrat, 54 % sont inscrits en études l'année suivante, qu'ils redoublent, poursuivent dans la même voie ou s'orientent vers d'autres études tout niveau confondu. C'est 1,3 point de plus que la génération précédente inscrite en dernière année en 2021-2022 [figure 1a](#). Le taux de poursuite d'études des lycéens professionnels augmente pour la quatrième année consécutive (+ 7,1 points par rapport aux inscrits en 2018-2019). Ces derniers poursuivent davantage leurs études après un baccalauréat professionnel (57 %, + 1,6 point par rapport à la génération précédente) qu'après un CAP ou un BTS (respectivement 51 % et 48 %, stable par rapport à la génération précédente) (voir [figure 1.1 en ligne](#)). Parmi les lycéens professionnels en dernière année de formation en 2022-2023, 33 %

1a Taux de poursuite d'études des inscrits en dernière année de formation selon le diplôme préparé (en %)



Taux de poursuite d'études : ratio entre l'effectif d'élèves toujours inscrits en formation en France l'année scolaire suivante (y compris les redoublants) et l'effectif de jeunes en dernière année de formation.

Lecture : 51,2 % des lycéens inscrits en dernière année de CAP en 2022-2023 sont toujours inscrits en formation en France l'année scolaire suivante. Ils étaient 50,5 % pour la génération inscrite en 2021-2022.

Champ : France hors Mayotte. Inscrits en dernière année de formation professionnelle (hors mentions complémentaires) ou de BTS en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale en 2021-2022 et 2022-2023.

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.52. DEPP

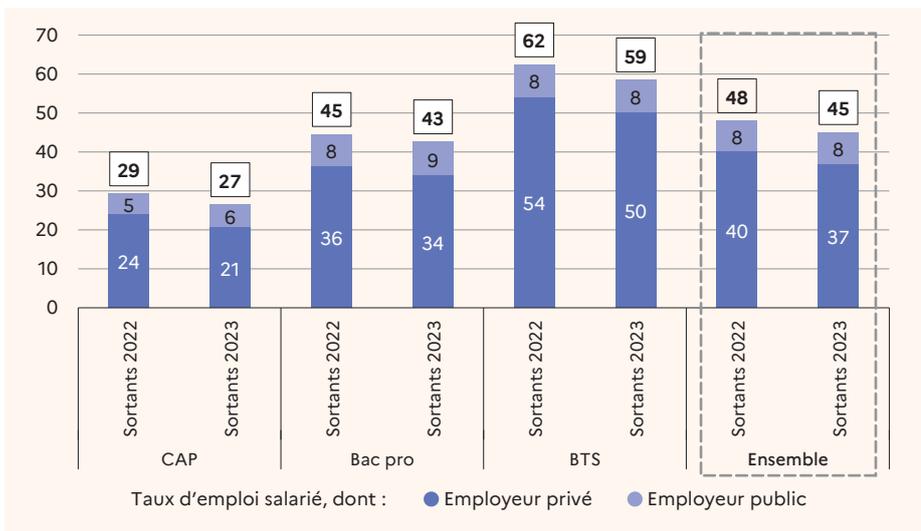
poursuivent des études en voie scolaire l'année suivante et 21 % choisissent des études en apprentissage, que ce soit dans le secondaire ou dans le supérieur. Ces résultats sont similaires à ceux de la génération précédente. Les jeunes femmes poursuivent un peu plus leurs études que les jeunes hommes (55 % contre 53 %). C'est notamment le cas après un BTS (+ 3,7 points pour les jeunes femmes) et, dans une moindre mesure, après un baccalauréat professionnel (+ 1,3 point). Après un CAP, les jeunes femmes et les jeunes hommes poursuivent tout autant leurs études.

Six mois après leur sortie d'études, 45 % des lycéens professionnels sont en emploi salarié

En janvier 2024, soit six mois après leur sortie du système scolaire, 45 % des lycéens professionnels qui ne sont plus en formation sont en emploi salarié en France : 37 % dans le secteur privé et 8 % dans le secteur public [figure 1b](#).

Globalement, ce taux d'emploi salarié diminue de 3,0 points par rapport à la génération précédente sortie en 2022.

1b Taux d'emploi salarié à 6 mois des sortants d'études selon le diplôme préparé (en %)



Taux d'emploi : ratio entre l'effectif de sortants en emploi salarié à 6 mois et l'effectif de sortants.

Lecture : 58,5 % des étudiants sortant en 2023 d'une dernière année de BTS sont en emploi salarié (privé ou public) 6 mois après leur sortie du système scolaire (50,3 % dans le secteur privé et 8,2 % dans le secteur public). Ils étaient 62,4 % pour la génération sortie en 2022 (54,2 % dans le secteur privé et 8,2 % dans le secteur public).

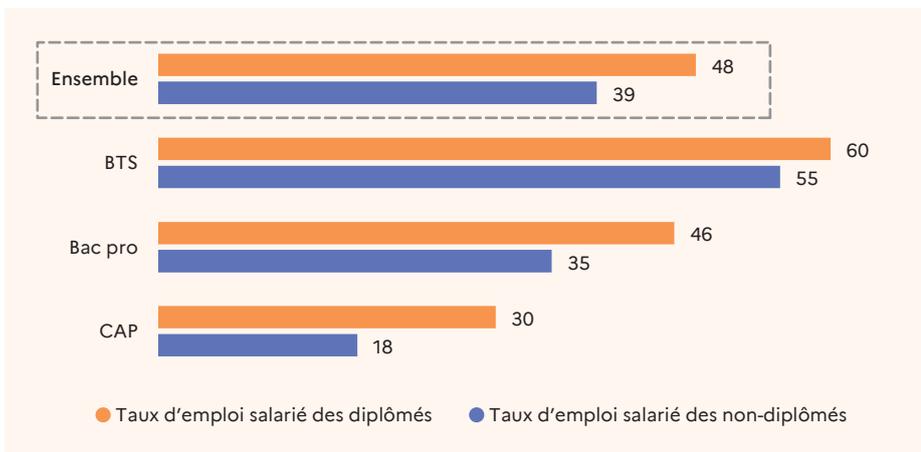
Note : les données du graphique sont arrondies, c'est pourquoi le résultat arrondi du taux d'emploi salarié total peut être légèrement différent de la somme des résultats arrondis « Employeur privé » et « Employeur public ».

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2022 et 2023 d'une dernière année de formation professionnelle (hors mentions complémentaires) ou de BTS en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale, 6 mois après la fin des études.

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.52. DEPP

2 Taux d'emploi salarié à 6 mois des sortants d'études selon le diplôme préparé et son obtention (en %)



Lecture : 45,9 % des lycéens sortant en 2023 d'un baccalauréat professionnel en ayant obtenu leur diplôme sont en emploi salarié (public ou privé) en France 6 mois après leur sortie d'études (contre 35,0 % de ceux n'ayant pas obtenu leur diplôme).

Note : l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas connue pour 9,1 % des lycéens en CAP, 4,9 % des lycéens en baccalauréat professionnel et 3,7 % des étudiants en BTS. Ils sont exclus du champ pour cette figure.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2023 d'une dernière année de formation professionnelle (hors mentions complémentaires) ou de BTS en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale, 6 mois après la fin des études.

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.52. DEPP

Seul le secteur privé connaît un recul du taux d'emploi (3,3 points). Dans le secteur public, le taux d'emploi reste stable.

Plus le niveau de formation est élevé, plus les sortants d'études sont en emploi salarié. Au bout de six mois, 27 % des élèves sortant d'un CAP en 2023 sont en emploi salarié, contre 43 % des sortants d'un baccalauréat professionnel et 59 % d'un BTS. La proportion de sortants de BTS diminue de 1,3 point par rapport à 2022, ce qui explique 10 % de la baisse du taux d'emploi. La baisse du taux d'emploi des sortants de BTS est plus importante (- 3,4 points par rapport à ceux sortis en 2022) que celle des sortants

de CAP et de baccalauréat professionnel (respectivement - 2,8 points et - 2,0 points par rapport à la génération précédente). Début 2024, le taux de chômage des jeunes est plus élevé que début 2023 (voir [bibliographie en ligne](#)). Ce contexte peut en partie expliquer la baisse du taux d'insertion à six mois.

Les jeunes femmes davantage en emploi dans le secteur public que les jeunes hommes

En janvier 2024, 47 % des lycéennes professionnelles sont en emploi salarié contre

44 % des jeunes hommes (voir [figure 1.4 en ligne](#)). Elles s'insèrent mieux dans le secteur public (11 % contre 6 %) et presque aussi bien dans le secteur privé (36 % contre 37 %). Ceci s'explique en partie par les spécialités suivies, les jeunes femmes préparant des formations dont les débouchés sont plus fréquents dans le secteur public.

L'insertion dans le monde du travail des jeunes femmes est équivalente à celle des jeunes hommes à la sortie d'un CAP (26 %) ou d'un baccalauréat professionnel (43 %). En revanche, elle est meilleure à la sortie d'un BTS (62 % contre 56 %) (voir [figure 1.1 en ligne](#)).

Le diplôme : un atout pour l'insertion professionnelle

74 % des lycéens professionnels sortis d'études en 2023 ont obtenu leur diplôme. Cette part est comparable à celle de la génération précédente. Avoir son diplôme apparaît comme un avantage pour intégrer le monde du travail. Six mois après leur sortie du système éducatif, 48 % des lycéens professionnels ayant obtenu leur diplôme en 2023 sont en emploi salarié, contre 39 % de ceux ne l'ayant pas obtenu. Cependant, par rapport à la génération précédente, le taux d'emploi salarié diminue davantage pour les sortants diplômés (- 3,4 points) que pour les non-diplômés (- 2,5 points). L'avantage dû à l'obtention du diplôme est plus marqué pour les sortants d'un CAP (30 % des diplômés en emploi salarié en janvier 2024 contre 18 % des non-diplômés) ou d'un baccalauréat professionnel (46 % contre 35 %) que pour les sortants d'un BTS (60 % contre 55 %) (voir [figure 2](#)). Quel que soit le niveau de formation, ces écarts sont comparables à ceux de la génération sortie en 2022.

Une insertion professionnelle moindre quand le représentant légal est sans activité professionnelle

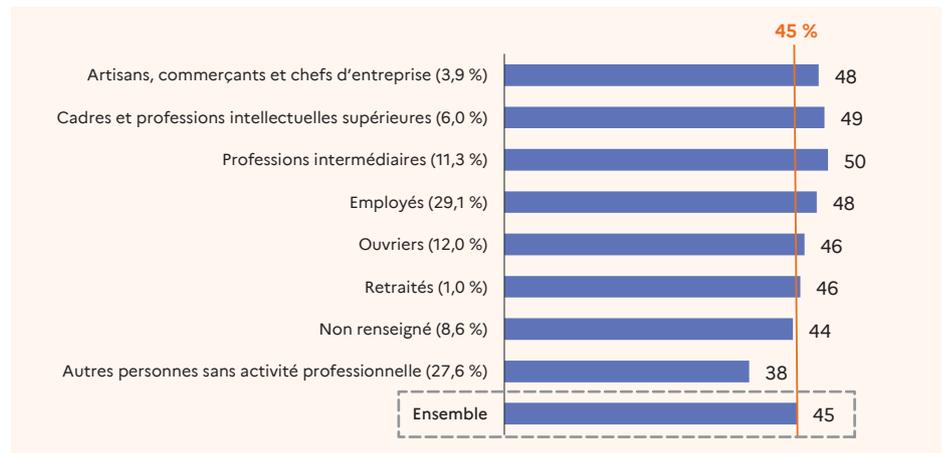
Six mois après leur sortie du système scolaire en 2023, les jeunes dont la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) du représentant légal est « profession intermédiaire », « cadre et profession intellectuelle supérieure », « artisans, commerçants et chefs d'entreprise » ou « employé » ont tous un taux d'emploi salarié supérieur à l'ensemble des sortants (entre + 3,1 points et + 4,9 points) (voir [figure 3](#)). À l'inverse, les sortants d'études dont le représentant légal est sans activité professionnelle, qui représentent 28 % des sortants, s'insèrent moins par rapport à l'ensemble (- 7,3 points). Ceci s'explique

en partie par davantage de jeunes inscrits en CAP (25 % contre 18 % pour l'ensemble des sortants), niveau de diplôme qui insère moins. Pour autant, quel que soit le niveau de diplôme, le taux d'emploi salarié à six mois est plus faible pour les jeunes dont le représentant légal est sans activité. L'absence de réseau professionnel, l'éloignement du marché du travail des parents ou le manque de ressources pour pouvoir être mobile géographiquement peuvent rendre plus difficile leur insertion professionnelle.

Une meilleure insertion après un CAP en « services aux personnes »

L'insertion professionnelle diffère selon les spécialités de formation. Tous niveaux de formation confondus, les domaines « services à la collectivité (sécurité, nettoyage) », « énergie, chimie, métallurgie » et « coiffure, esthétique » offrent une meilleure insertion sur le marché du travail : six mois après la sortie d'une formation d'un de ces trois domaines, 51 % des sortants sont en emploi salarié ↘ figure 4. C'est également le cas de la spécialité « services aux personnes (santé, social) » dont 50 % des sortants sont en emploi salarié, particulièrement à l'issue d'un CAP (+ 17,7 points par rapport au taux d'emploi de l'ensemble des sortants de CAP). Pour ces quatre domaines, l'insertion est meilleure quel que soit le niveau de formation à la sortie.

↘ 3 Taux d'emploi salarié à 6 mois des sortants d'études selon la PCS du représentant légal (en %)



Lecture : 48,1 % des lycéens professionnels sortant en 2023 d'une dernière année de formation, et dont le représentant légal est employé, sont en emploi salarié 6 mois après leur sortie du système scolaire.

Note : 45 % représente le taux d'emploi de l'ensemble des lycéens professionnels. Les données entre parenthèses représentent les poids de la PCS du représentant légal parmi l'ensemble des élèves sortants. La PCS « agriculteurs exploitants » n'a pas été représentée du fait d'effectifs trop faibles.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2023 d'une dernière année de formation professionnelle (hors mentions complémentaires) ou de BTS en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale, 6 mois après la fin des études.

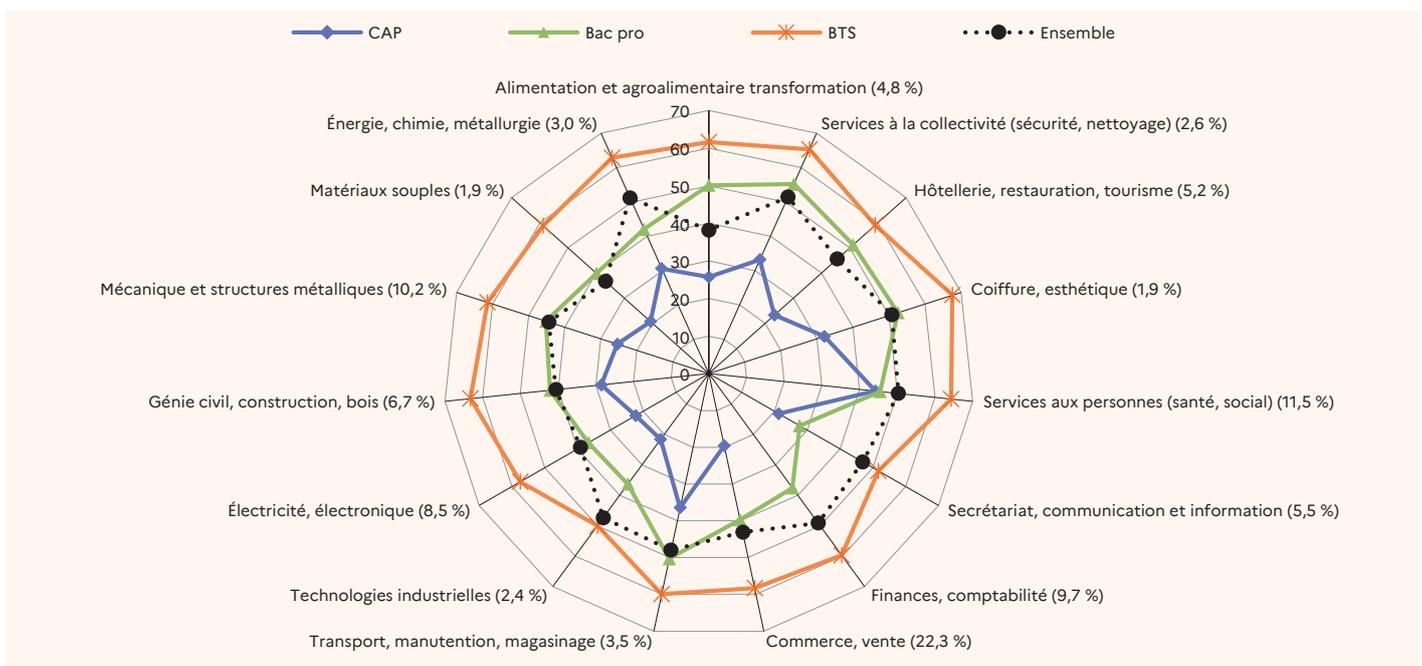
Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.52. DEPP

A contrario, l'insertion est plus faible pour les domaines de spécialité « matériaux souples » (37 %), « alimentation et agroalimentaire transformation » (38 %) et « électricité, électronique » (39 %). Dans le cas des sortants de formation du domaine « alimentation et agroalimentaire transformation », à niveau de formation égal, leur insertion est équivalente, voire supérieure à la moyenne (- 0,8 point au niveau CAP et respectivement + 7,5 points

et + 3,1 points aux niveaux baccalauréat professionnel et BTS). Le plus faible taux d'emploi à la sortie d'une formation de ce domaine s'explique principalement par une part importante de sortants de CAP (52 % contre 18 % pour l'ensemble) et une part réduite de sortants de BTS (6 % contre 33 % pour l'ensemble). Or, les sortants de CAP s'insèrent moins dans l'emploi salarié que les autres sortants et ceux de BTS s'insèrent plus.

↘ 4 Taux d'emploi salarié à 6 mois des sortants d'études selon le domaine de spécialité et le diplôme préparé, et poids des spécialités (en % parmi l'ensemble des sortants)



Lecture : dans le domaine de spécialité « commerce, vente », 19,6 % des sortants d'un CAP sont en emploi salarié 6 mois après la sortie du système scolaire. C'est le cas de 39,7 % des sortants d'un baccalauréat professionnel et 58,3 % des sortants d'un BTS. Le poids de ce domaine de spécialité parmi l'ensemble des sortants est de 22,3 % (chiffre entre parenthèses).

Note : il n'existe pas de CAP « finances, comptabilité ». Le domaine de spécialité « agriculture » n'a pas été représenté du fait d'effectifs trop faibles.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2023 d'une dernière année de formation professionnelle (hors mentions complémentaires) ou de BTS en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale, 6 mois après la fin des études.

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.52. DEPP

Encadré 1 – Le système d'information Inserjeunes : mesurer l'insertion des jeunes

Inserjeunes est un système d'information obtenu par rapprochement de bases de données administratives « scolarité » (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis) et de bases de données « emploi » afin de calculer, chaque année, au niveau établissement, les indicateurs suivants :

- taux d'emploi des sortants de l'établissement et valeur ajoutée de l'établissement ;
- taux de poursuite d'études ;
- taux d'interruption en cours de formation ;
- devenir des jeunes après la formation.

Il permet de se rapprocher de l'exhaustivité et de construire des indicateurs d'insertion dans l'emploi à des niveaux très fins. Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois). Si, à une échéance donnée, un sortant a plusieurs contrats de travail, un seul est pris en compte : en priorité le CDI ou le contrat le plus long. Inserjeunes fournit également des rémunérations par formation 12 mois après la sortie d'études. Ce système d'information permet de répondre à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

Un moindre recul de l'emploi dans les domaines « services aux personnes » et « services à la collectivité » grâce aux emplois du secteur public

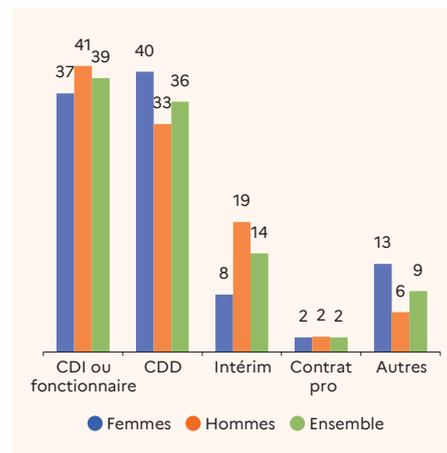
Les taux d'emploi salarié diminuent pour tous les domaines de spécialité. Cette baisse concerne principalement le secteur privé. Les baisses les plus fortes se concentrent dans les spécialités « technologies industrielles » (- 7,7 points), « secrétariat, communication et information » (- 4,6 points) et « coiffure, esthétique » (- 3,8 points). Toutefois, les effectifs de sortants de ces spécialités sont faibles (respectivement 2 %, 5 % et 2 % des sortants), ce qui limite la baisse globale du taux d'emploi (voir figure 4.3 en ligne). En revanche, les domaines de spécialité « services aux personnes » et « services à la collectivité » ont les taux d'emploi à six mois qui diminuent le moins (respectivement - 1,1 point et - 2,0 points). Comme pour les sortants 2022,

ces deux domaines se distinguent par des débouchés importants dans le secteur public (18 % des sortants en emploi salarié dans le secteur public contre 8 % pour l'ensemble des sortants). De plus, par rapport à la génération précédente, le taux d'emploi public progresse davantage pour ces deux domaines : respectivement + 0,9 point et + 1,0 point (contre + 0,3 point pour l'ensemble).

Les jeunes femmes plus souvent en contrat à durée déterminée que les jeunes hommes, plus souvent en intérim

L'emploi à durée indéterminée (CDI ou fonctionnaire) concerne 39 % des lycéens professionnels en emploi salarié six mois après leur sortie d'études (voir figure 5). Par ailleurs, 36 % sont en contrat à durée déterminée (CDD), 14 % en intérim, 2 % en

5 Répartition des types de contrats des sortants en emploi salarié à 6 mois, selon le sexe (en %)



Lecture : parmi les lycéens professionnels en emploi salarié 6 mois après leur sortie d'études en 2023, 18,6 % des hommes sont en intérim contre 8,2 % des femmes.

Note : 11 % des contrats de professionnalisation sont conclus dans le cadre d'un CDI. La modalité « autres » contient notamment le « volontariat de service civique ».

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2023 d'une dernière année de formation professionnelle (hors mentions complémentaires) ou de BTS en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale, en emploi 6 mois après la fin des études.

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.52. DEPP

contrat de professionnalisation et 9 % avec un autre type de contrat. Cette répartition est stable par rapport à l'an passé : la baisse du taux d'emploi n'a pas eu d'incidence sur la nature du contrat six mois après la sortie d'études. L'intérim est nettement plus représenté chez les jeunes hommes, tandis que les jeunes femmes sont plus souvent en CDD. Les hommes sont majoritaires dans les formations de la production (85 %). Or, ces formations débouchent vers des secteurs où les contrats temporaires prennent souvent la forme d'intérim. Les femmes sont, quant à elles, plus présentes dans les formations des services (58 %) dont le secteur d'activité recourt plus fréquemment aux CDD.

Un salarié sur quatre à temps partiel

Un quart des sortants en emploi salarié travaillent à temps partiel (21 % à l'issue d'un BTS, 26 % à l'issue d'un baccalauréat professionnel et 28 % à l'issue d'un CAP) (voir figure 5).

Les jeunes femmes travaillent plus fréquemment à temps partiel que les jeunes hommes (31 % contre 18 %). L'écart est plus marqué aux niveaux CAP et baccalauréat (respectivement 14,4 points et 15,6 points) que BTS (9,5 points) (voir figure 5.1 en ligne). ■

Encadré 2 – MC3 et MC4

Les élèves préparant une mention complémentaire (MC3 ou MC4) représentent 1,2 % de l'ensemble des lycéens professionnels en dernière année. Ils ne sont pas inclus dans cette étude. Parmi les sortants ayant suivi une formation de niveau 4, 1,6 % préparaient un autre diplôme que le baccalauréat (MC4), leur taux d'emploi s'élève à 55 %. Parmi ceux ayant suivi une formation de niveau 3, 5,7 % préparaient un autre diplôme que le CAP (MC3), leur taux d'emploi s'élève à 55 % (voir figure 1.3 en ligne).

Encadré 3 – Le dispositif Inserjeunes enrichi d'indicateurs de rémunération

Cette année, le dispositif Inserjeunes diffuse pour la première fois des informations sur la rémunération perçue par les apprentis, lycéens professionnels et étudiants de BTS sortis de formation en 2021 et en emploi salarié privé 12 mois après leur sortie, soit en juillet 2022. Dès la publication sur les sortants de formation 2022, le champ sera étendu à l'emploi public.

Ces nouvelles données viennent enrichir celles déjà mises à disposition des jeunes et de leur famille sur l'entrée dans la vie active après une formation et ainsi les aider à choisir leur orientation. Les rémunérations sont déclinées au niveau de la formation. Les données sont disponibles dès maintenant sur le site Inserjeunes. Elles seront actualisées tous les ans.

La rémunération associée aux postes occupés au cours du mois de juillet est convertie en salaire net mensuel en équivalent temps plein (EQTP). Il s'agit du salaire perçu par une personne travaillant pendant un mois complet à temps plein. La conversion en EQTP permet de disposer d'une information homogène qui ne dépend pas de la durée du contrat ou du nombre d'heures effectuées. Quand les effectifs de sortants en emploi salarié sont suffisants, les données de rémunération sont diffusées par quartile pour chaque formation au niveau national :

- la rémunération en dessous de laquelle se situent les 25 % des sortants en emploi salarié les moins bien rémunérés (Q1) ;
- la rémunération en dessous de laquelle se situent 50 % des sortants en emploi salarié (médiane) ;
- la rémunération au-dessus de laquelle se situent les 25 % des sortants en emploi salarié les mieux rémunérés (Q3).

Une note méthodologique détaille les modalités de calcul de ces indicateurs.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.52, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information